

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 231 ouvrant des crédits supplémentaires au budget du Service Local, exercice 1911.

n° 231

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 juin 1912

Numéro JO
n° 188 du 01/07/1912

Date du numéro
1 juillet 1912

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d' Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1844

Vu la situation des recettes et des dépenses du Service Local, exercice 1911

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies

Le Conseil d'Administration entendu,

Article premier. — Il est ouvert au budget du Service local, exercice 1911, des gage supplémentaires s'élevant ensemble à la somme de 54.808 fr 58 auxquels il sera pour vu sur les voies et moyens de l'exercice. Ces crédits sont répartis comme suit :

Chapitre 5. — Justice.

Art. 1er

Personnel..... 446.26

Chapitre 6. — Garde indigène.

Art. 2

Matériel..... 37.695.55

Chapitre 9, — Dépenses diverses.

Art. 2

Dépenses imprévues..... 1.265. 43 Dépenses d'ordre..... 15.401.34 Total égal..... 54.808.58

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et notifié au Trésorier-Paveur.

P. PASCAL.